

Versailles, le 28 mai 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chenilles processionnaires dans les Yvelines : l'État mobilisé aux côtés des maires et des habitants

Face à la prolifération exceptionnelle de chenilles processionnaires observée ces derniers jours dans plusieurs communes du sud des Yvelines, le préfet des Yvelines a réuni ce jour les services de l'État, les acteurs sanitaires et les partenaires concernés, afin de coordonner les actions de prévention et de protection des populations.

Cette situation, favorisée par les conditions météorologiques des derniers mois, peut avoir des conséquences sanitaires pour l'homme et les animaux domestiques. Les poils urticants des chenilles processionnaires du chêne et du pin peuvent provoquer irritations cutanées, réactions allergiques, conjonctivites ou difficultés respiratoires.

Les enfants, les personnes sensibles et les animaux de compagnie sont particulièrement vulnérables.

Chaque propriétaire, public comme privé, est invité, en particulier dans les espaces accueillant du public, à mettre en place les mesures préventives et curatives pour limiter la propagation des chenilles processionnaires urticantes et à relayer les messages de prévention.

Les maires peuvent également, au titre de leurs pouvoirs de police, et pour assurer la sécurité sanitaire sur leur commune prendre des mesures en cas de risque pour la population (par exemple : une interdiction d'accès à des zones particulièrement infestées).

Les services de l'État accompagneront les collectivités dans :

- la diffusion des consignes sanitaires ;
- l'identification des mesures de prévention adaptées ;
- la coordination avec les acteurs compétents, notamment avec l'appui de la FREDON Île-de-France.

Des mesures immédiates engagées

Plusieurs actions sont d'ores et déjà engagées sur le territoire par des propriétaires et collectivités : traitements par pulvérisation, destruction des nids, pose de pièges, destruction mécanique des chenilles, sécurisation ou fermeture temporaire de certains espaces accueillant du public et renforcement de l'information préventive.

Consignes comportementales

La préfecture des Yvelines appelle chacun à la vigilance et rappelle les consignes suivantes :

En présence de chenilles processionnaires ou de nids :

- ne pas toucher les chenilles, les nids ou les cocons, même morts ;
- éviter de stationner sous les arbres infestés ;
- éloigner les enfants et des zones concernées et les garder sous surveillance ;
- éloigner les animaux domestiques des zones concernées, garder son chien en laisse ;
- porter des vêtements couvrants lors des promenades en forêt ou en zone boisée ;
- rester sur les sentiers balisés ;
- éviter de se frotter les yeux ;
- ne pas faire sécher son linge à l'extérieur à proximité d'arbres infestés ;

Au retour d'une exposition possible :

- se laver soigneusement les mains ;
- prendre une douche et changer de vêtements en cas de doute ;
- laver les fruits et légumes issus de jardins situés à proximité de zones infestées.

Pour les animaux domestiques :

Les chiens et chats peuvent présenter des réactions graves après contact avec les poils urticants.

En cas de symptômes chez un animal (salivation importante, gonflement, difficultés respiratoires, atteinte de la langue ou des yeux), il convient de consulter immédiatement un vétérinaire.

Conduite à tenir en cas de symptômes

En cas de difficultés respiratoires ou de réaction allergique grave, appelez immédiatement le 15 ou le 112.

Pour toute irritation de la peau, des yeux ou des voies respiratoires, consultez rapidement un professionnel de santé.

Cette prolifération devrait prendre fin dans quelques semaines, en raison du cycle naturel des chenilles processionnaires. Les services de l'État sont pleinement mobilisés, aux côtés des acteurs de terrain, pour lutter contre la prolifération des chenilles processionnaires dans le département.